

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE DURFORT-LACAPELETTE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 2  
du P.R 5+000 au P.R 7+330

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de DURFORT-LACAPELETTE

---

A.D. n° 2020/1246  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Durfort-Lacapelette

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route en date du 5 août 2020,

VU l'avis de la Commune de Moissac, en date du 12 août 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 2, dans sa section comprise entre le PR 5+000 et le PR 7+330, sur le territoire de la commune de Durfort-Lacapelette, en et hors agglomération, pendant la période du 14 septembre 2020 au 30 octobre 2020, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 2 entre le PR 5+000 et le PR 7+330.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 927 du PR 18+960 au PR 27+930
- RD n° 957, du PR 10+960 au PR 14+367
- RD n° 16, du PR 0+000 au PR 7+244

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 5+000 au chantier en venant de Lafrançaise
- du PR 7+699 au chantier en venant de Durfort-Lacapelette.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Durfort-Lacapelette,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Maire de la Commune de Lafrançaise,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eiffage Route,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Durfort-Lacapelette,

le 11 août 2020

le maire,

*Dominique Forneris*



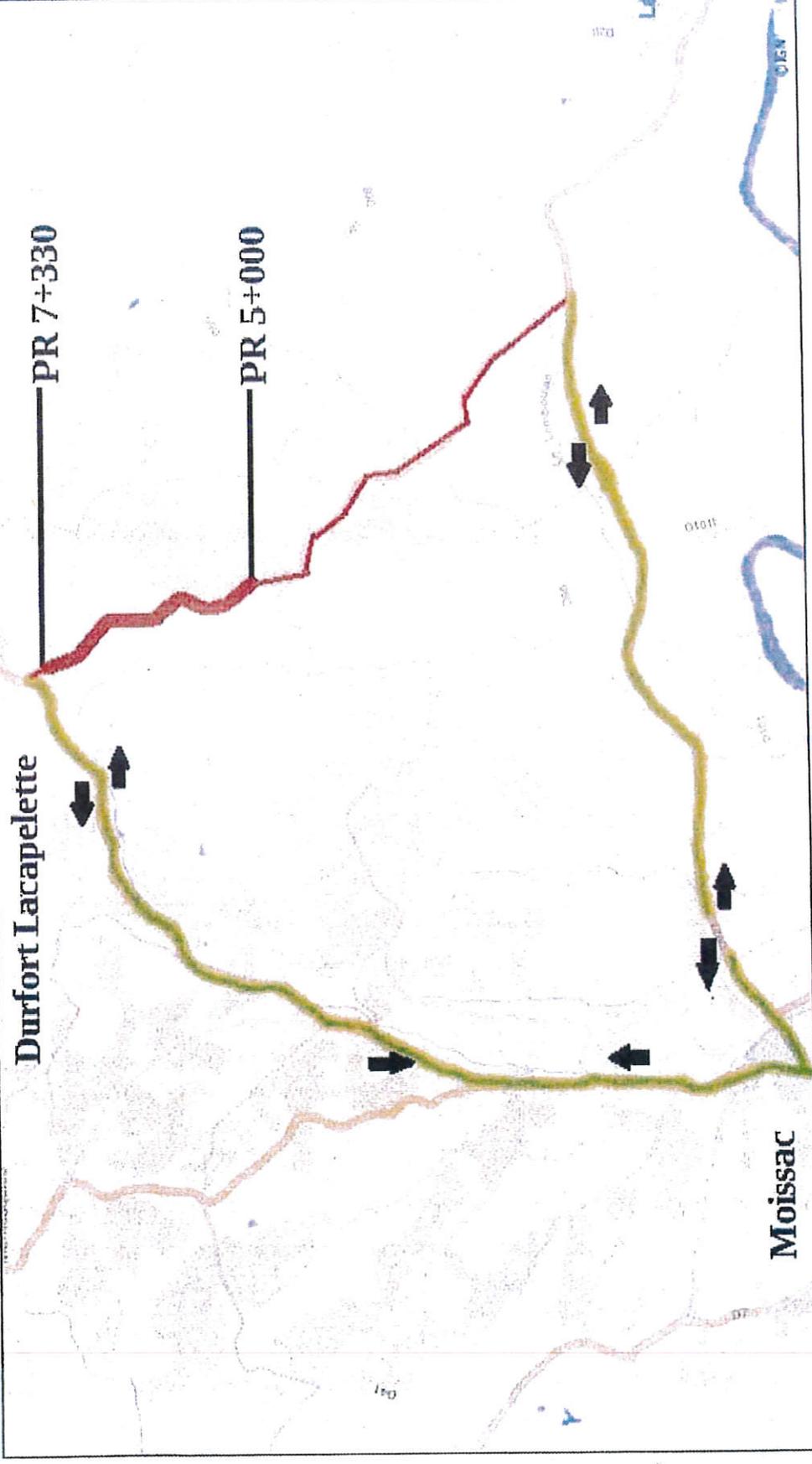
A Montauban,

le 07 SEP. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité  
gestion, voirie, voirie publique  
routier et services relations foncières

*Nathalie Tournebize*  
Nathalie TOURNEBIZE



-  section déviée
-  section en travaux
-  déviation



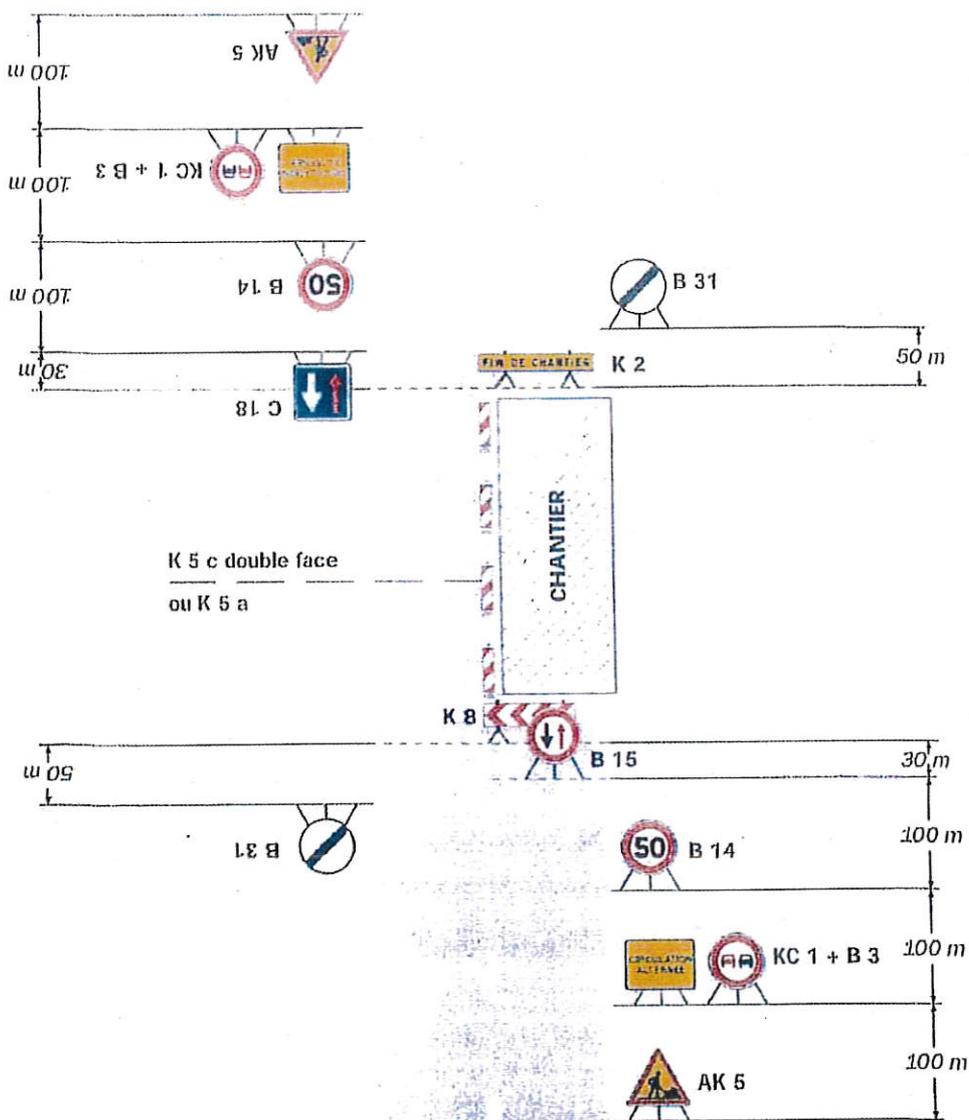
## RD 2 - REPROFILLEMENT DE CHAUSSEE

# Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

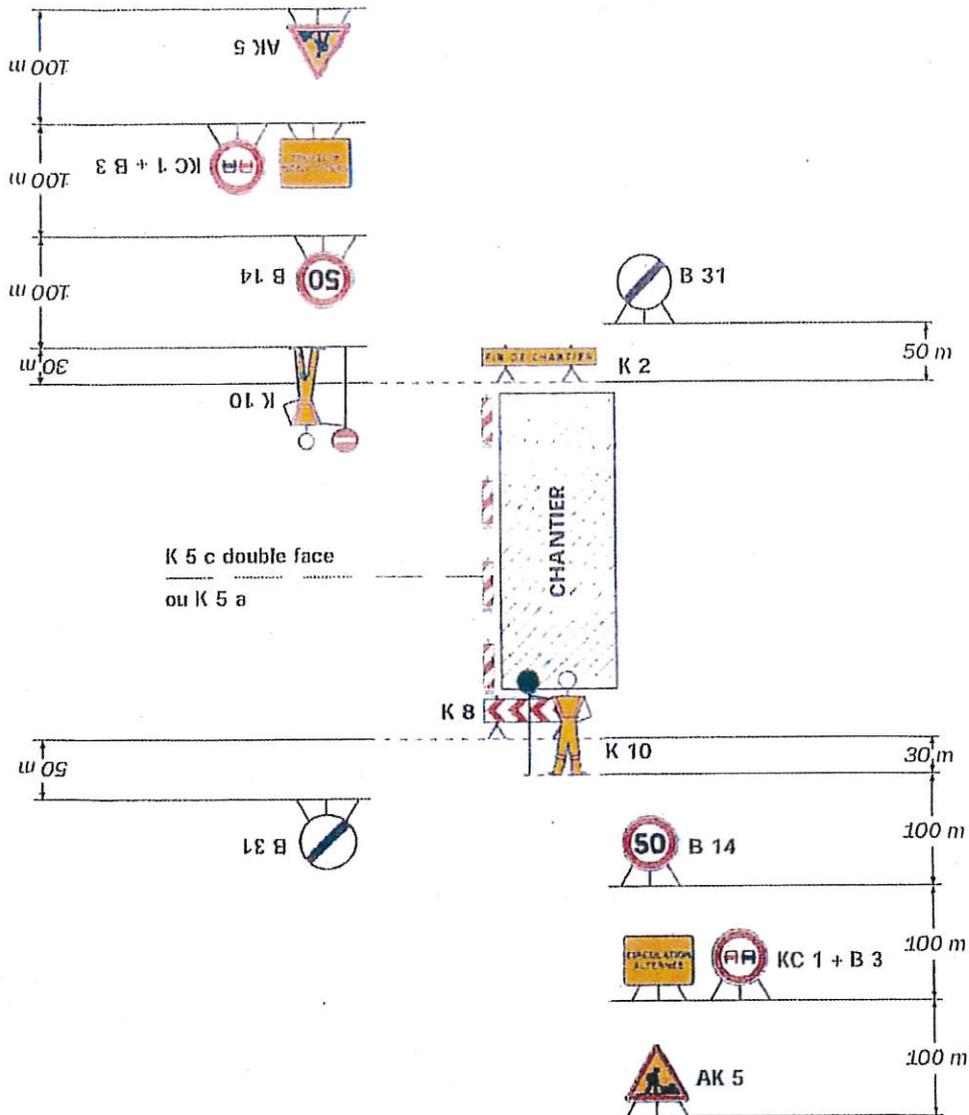
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

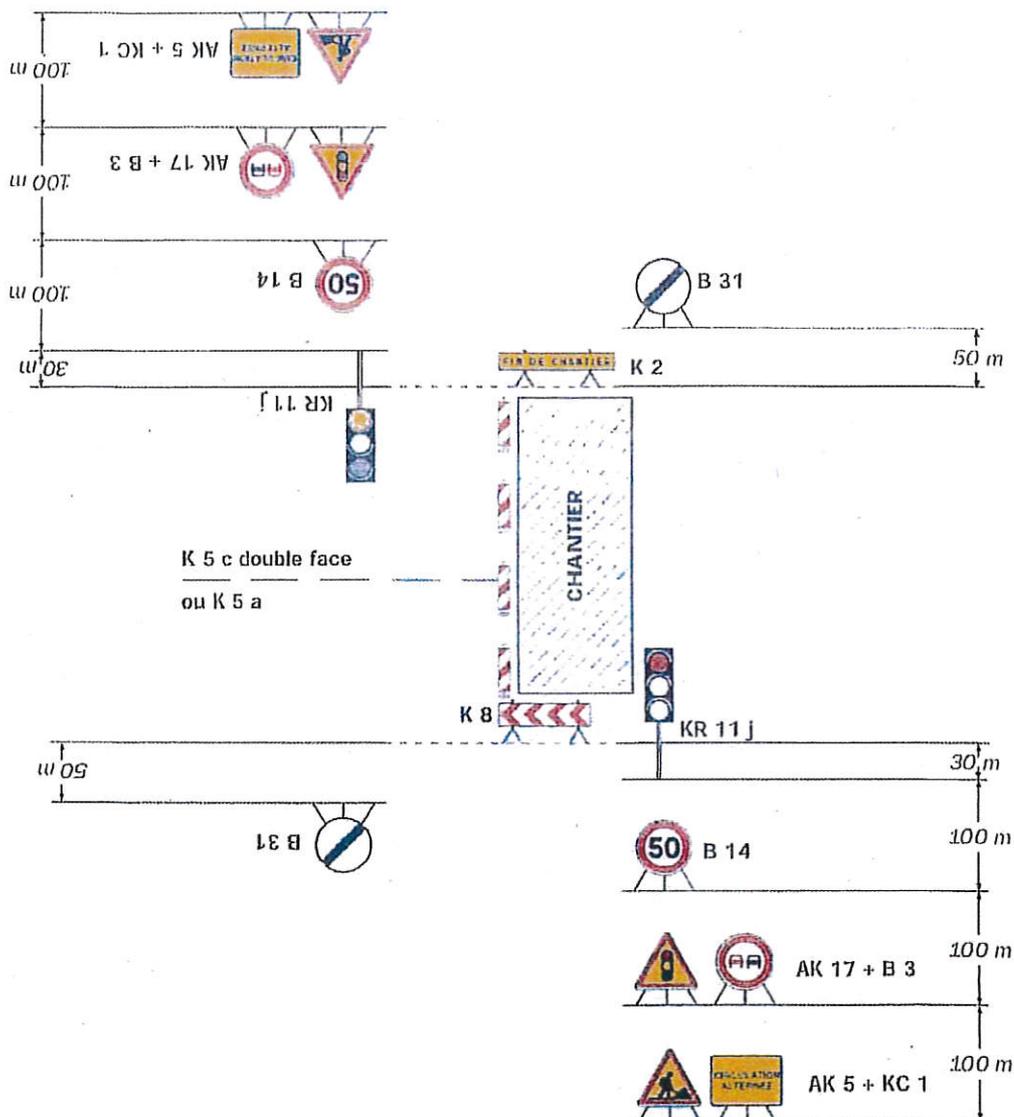
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 1.4 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.